



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté de délégation

OBJET : délégation de fonction consentie à
Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire

ARRETE N°A-22-177
EN DATE DU 19 AVRIL 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 désignant Monsieur Éric BENSOUSSAN en qualité d'adjoint au Maire ;

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour les affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-21-446 en date du 21 septembre 2021, délégrant les fonctions relatives aux ressources humaines, à la sécurité publique, aux affaires juridiques et domaniales ainsi qu'aux affaires patriotiques à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne administration des affaires communales de déléguer une partie des fonctions du maire au bénéfice de Monsieur Éric BENSOUSSAN adjoint au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – l'arrêté municipal A-21-446 en date du 21 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 – Monsieur Éric BENSOUSSAN est délégué dans les fonctions relatives :

- À l'administration générale,
- À la sécurité publique,
- Aux affaires patriotiques.

ARTICLE 3 – Monsieur Éric BENSOUSSAN est autorisé à signer, à l'exception de ceux que les textes réservent à la seule signature du Maire, tous les documents, conventions, décisions et actes relevant du champ de compétence des fonctions qui lui ont été déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté, dont notamment :

- Les actes de mutation de patrimoine immobilier et leurs annexes,
- Les actes de donation et de legs,
- Les acquisitions et cessions des baux commerciaux et des fonds de commerce ainsi que la signature des baux commerciaux,

Accusé de réception en préfecture

094-219400801-20220419-A-22-177-AR

Date de télétransmission : 19/04/2022

Date de réception préfecture : 19/04/2022

- Les baux et conventions d'occupation tant en qualité de preneur que de bailleur,
- Les conventions et actes de mise à disposition de dépendances du domaine public communal autres que ceux relevant de la voirie communale,
- Les réclamations et recours préalables présentés devant l'administration fiscale,
- Les recours directs adressés en matière de dommages causés au domaine public et privé communal,
- Les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile,
- Les dossiers et sollicitations relatifs aux installations de vidéoprotection,
- Les décisions en matière de traitement des recours présentés par les usagers dans le cadre d'infraction au stationnement,
- Les arrêtés de péril,
- L'instruction des dossiers de mariage et PACS,
- Les campagnes de recensement de population et les démarches de recensement citoyen obligatoire,
- Les attestations d'accueil,

ARTICLE 4 – Monsieur Éric BENSOUSSAN est autorisé à signer les décisions prises en application de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatives :

- À la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant du champ de compétence des fonctions déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- À l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- À la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- À la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- À l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- À l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- À la fixation des rémunérations et au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 90 000 € par sinistre,
- Au renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre relevant du champ de compétence des fonctions déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté,
- À la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Aux demandes à tout organisme financeur de l'attribution de subventions relevant du champ de compétence des fonctions déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté dans la limite de 500 000 € par opération et par organisme financeur.

ARTICLE 5 – Monsieur Éric BENSOUSSAN est autorisé à certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction et lorsqu'il est de permanence de signature, à signer tout document entrant dans le cadre de la délégation de fonction consentie à l'intéressé.

Accusé de réception en préfecture
 094-219400801-20220419-A-22-177-AR
 Date de télétransmission : 19/04/2022
 Date de réception préfecture : 19/04/2022

ARTICLE 6 – Monsieur Éric BENSOUSSAN préside la commission communale de sécurité des établissements recevant du public et signe à ce titre tout document établi dans ce cadre.

ARTICLE 7 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Éric BENSOUSSAN, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs. Une copie sera également transmise au receveur municipal et à Madame la Préfète du Val-de-Marne.



Le Maire de Vincennes

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Charlotte Libert-Albanel".

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
094-219400801-20220419-A-22-177-AR
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022